



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°984

du 9 octobre 2023



Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF pour l'année scolaire 2022-2023 - RAPPEL	3
- Actualisation de la composition administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation - Représentants de l'administration et représentants élus du personnel	4
Division des Examens et Concours	
- Ouvertures des inscriptions à certains concours et examens professionnels - Session 2024	7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEPAT/23-984-1583 du 09/10/2023

**ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ATSS ET ITRF POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2022-2023 - RAPPEL**

Références : décret n° 2007-1365 du 17 septembre 2007 - décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 et circulaire d'application fonction publique du 23 avril 2012 (www.fonction-publique.fr) - arrêté ministériel du 18 mars 2013 (JORF du 6 avril 2013) - circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2013-80 du 26 avril 2013 publiée au BOEN n° 22 du 30 mai 2013 - note de service ministérielle MENH2200343N du 27 janvier 2022 publiée au BO spécial n° 1 du 317 février 2022

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques, Messieurs les présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, M. SADAILLAN - chef du bureau des personnels administratifs et des personnels jeunesse et sports - Tel : 04 42 91 72 28 - pascal.sadaillan@ac-aix-marseille.fr, Mme CORDERO - gestion des AAE (A>M) - Tel : 04 42 91 72 42 - francine.cordero@ac-aix-marseille.fr, M. BESNARD - gestion des corps spécifiques jeunesse et sports - gestion des AAE (N>Z) - Tel : 04 42 91 72 52 - emmanuel.besnard@ac-aix-marseille.fr, M. ARNAUD - gestion des SAENES (A>H) - Tel : 04 42 91 72 29 - arnaud.delon@ac-aix-marseille.fr, Mme CORTI - gestion des SAENES (I>Z) - Tel : 04 42 91 72 30 - anne.corti@ac-aix-marseille.fr, Mme SIMON - gestion des ADJAENES (A>I) - Tel : 04 42 91 72 33 - fabienne.simon1@ac-aix-marseille.fr, M. CHARVIN - gestion des ADJAENES (J>Z) - Tel : 04 42 91 72 34 - laurent.charvin@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico - sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr, Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr, Mme EBERLE - gestion des infirmiers - Tel : 04 42 91 72 56 - audrey.eberle@ac-aix-marseille.fr, Mme SOUNA - gestion des ITRF (en EPLE) - Tel : 04 42 91 71 43 - djamil.souna@ac-aix-marseille.fr, Mme DUBOIS - gestion des ITRF (hors EPLE) - Tel : 04 42 91 71 42 - sophie.dubois@ac-aix-marseille.fr, Secrétariat de division - Tel 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La note de service publiée au BA n°968 du 22 mai 2023 fixait le cadre et le calendrier des campagnes 2022-2023 d'entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF.

L'échéance pour la transmission au rectorat des comptes rendus d'entretien professionnel et des fiches de poste pour tous les corps ATSS et ITRF était fixée au 30 juin 2023 au plus tard.

Pour les établissements ou services qui n'auraient pas encore transmis les comptes rendus, ceux-ci sont attendus au plus tard le 20 octobre 2023. Ces éléments sont indispensables à la mise en place d'une RH de proximité pour identifier les agents qui indiquent leur souhait de mobilité fonctionnelle et conduire les opérations de promotion.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEPAT/23-984-1584 du 09/10/2023

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION - REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr, secrétariat DIEPAT : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'arrêté rectoral qui actualise :

- La composition de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation

portant désignation des représentants de l'administration et des représentants élus du personnel.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la mobilité hors académie de Madame Aline MOULIN, représentante de l'administration titulaire ;
Vu le passage par liste d'aptitude dans le corps des techniciens de recherche et de formation de Madame Samia MEDJBER, représentante syndicale SNPTES et UNSA ITRF.BI.O.

Arrête :

Article 1er : – Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur David LAZZERINI, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Marie BAERT, DRH, CROUS, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Martine QUESSADA, DGS adjointe Pôle Recherche et développement, Aix-Marseille université, Marseille

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Stéphanie MIGNON, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Madame Hélène DUGOURD, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Madame Taoues KANES, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

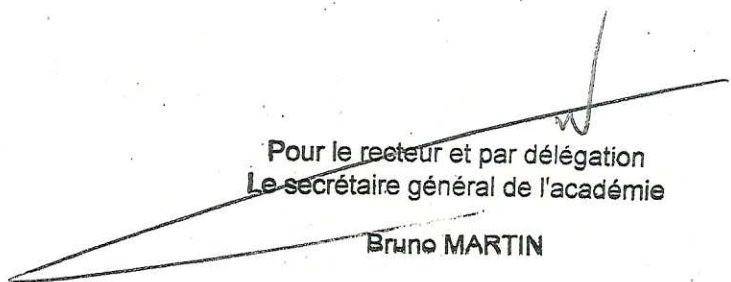
b. Membres suppléants

- Madame Nassera BOUGHDIRI, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, université Aix-Marseille, Marseille
- Madame Sylvie RAFFOURNIER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Alphonse Daudet, Tarascon
- Madame Mélanie PIEDNOËL, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Monsieur Adam BEN TAHAR, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

Article 2 : L'arrêté du 9 mars 2023 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 septembre 2023


Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN



DIEC/23-984-1718 du 09/10/2023

OUVERTURES DES INSCRIPTIONS A CERTAINS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2024

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des concours : Concours des personnels d'encadrement, médecin concours unique de l'éducation nationale et conseiller technique de service social - concours d'APAE - Mme MOREL - Tel : 04 42 91 71 99 - Concours de recrutement et examens professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé, jeunesse et sport - Mme BOIREAUD - Tel : 04 42 91 72 13 - Concours du second degré : Agrégation - CAPES - CAPEPS - M. SALAMANOWITCH - Tel : 04 42 91 72 14 - Agrégation-CAPES - CAPEPS - Concours de personnel de bibliothèques-ITRF - M. NUCCI - Tel : 04 42 91 72 21 - CAPLP, CAPET, CPE, PSY et CRPE (1er degré) - Mme GUSTIAUX - Tel : 04 42 91 72 09 et Mme CARRIERE - Tel : 04 42 91 72 19

La présente note vise à informer sur les modalités d'inscription à certains concours et examens professionnels session 2024, des personnels d'encadrement, des personnels enseignants, premier et second degré, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des personnels de la jeunesse et des sports et des personnels de bibliothèques.

Sont concernés par ces inscriptions :

LES CONCOURS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS

- Les concours **statutaires** internes et externes de **personnels enseignants des premier et second degrés** (ainsi que les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement **privés** sous contrat) ;
- Le concours de **conseillers principaux d'éducation**
- Le concours de **psychologues de l'éducation nationale**

LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS NON ENSEIGNANTS

- Les concours de recrutement **nationaux** statutaires, les **examens professionnels** (y compris les examens professionnels déconcentrés : SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle), de **personnels administratifs, sociaux et de santé** ;
- Les concours de recrutement des **personnels d'encadrement** ;
- Les concours de recrutement des personnels de la **jeunesse et des sports** : inspecteur jeunesse et sports, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, professeur de sport (relevant du ministère des sports), conseiller technique et pédagogique supérieur ;
- Les concours, examens professionnels, et recrutements réservés de **personnels de bibliothèques**.

Pour ces concours les candidats doivent prendre connaissance des **modalités d'organisation** définies dans la **note** du 26 septembre 2023 parue au B.O n° 36 du 28 septembre 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENH2323946N>

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet d'arrêtés au JORF fixant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- selon le concours, la répartition du nombre de postes offerts par section et éventuellement par option (concours du second degré) ou par spécialité (concours d'IA-IPR et IEN) ou par académie ou par département (concours de professeur des écoles).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune dérogation aux conditions générales d'inscription et aux dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

Informations disponibles sur les sites du ministère

Afin de guider les candidats dans leurs choix et leur permettre de déterminer leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours est disponible sur les sites du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Concours enseignants : <http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Concours de conseillers principaux d'éducation : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-de-conseillers-principaux-d-education-cpe-6719>

Concours de psychologues de l'éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/les-concours-de-recrutement-des-psychologues-de-l-education-nationale-11264>

Concours administratifs, sociaux, de santé : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Concours des métiers de la jeunesse et du sport : <https://www.education.gouv.fr/metiers-de-la-jeunesse-et-du-sport-309546>

Concours des personnels d'encadrement : <https://www.education.gouv.fr/le-concours-de-personnels-de-direction-9947>

Concours des personnels de bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats pourront consulter sur ces sites :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels d'encadrement, de l'enseignement du second degré et de personnels administratifs sociaux de santé et des bibliothèques.

Informations disponibles sur le site académique

Les candidats sont également invités à consulter régulièrement la rubrique « Concours » du site de l'Académie d'Aix-Marseille pour prendre connaissance des dernières informations diffusées dans les pages consacrées aux concours qui les intéressent :

<https://www.ac-aix-marseille.fr/concours-et-recrutement-121789>

Publication des arrêtés d'ouverture des concours:

JORF n°0224 du 27 septembre 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/09/27/0224>

JORF n°0227 du 30 septembre 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/09/30/0227>

JORF n°0228 du 1^{er} octobre 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2023/10/01/0228>

I) Dates et modalités d'inscription :

Dates d'inscription

Pour l'ensemble des concours et examens professionnels concernés par cette note,

Les inscriptions seront ouvertes,

Du mardi 3 octobre à partir de 12h00, au jeudi 9 novembre 2023, 12h00 heure de Paris pour :

- les personnels d'encadrement
- les personnels enseignants 1^{er} degré
- les personnels enseignants 2nd degré
- les conseillers principaux d'éducation
- les psychologues éducation nationale
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports
- les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- le concours interne de conseiller technique et pédagogique
- les professeurs de sport (relevant du ministère des sports)
- l'examen professionnel d'attaché principal
- le concours interne d'attaché
- l'examen professionnel de SAENES classe supérieure et classe exceptionnelle
- les personnels de bibliothèque
- médecin
- Conseiller technique de service social

Modalités d'inscription

Les candidats s'inscrivent par Internet. Ils accèdent au service d'inscription par les adresses internet précitées.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Les candidats doivent indiquer une adresse électronique valide et sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription ainsi que leur numéro d'inscription.

Modification de l'inscription

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription **jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions.** Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; **la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.** Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

Documents reçus par les candidats :

Les candidats inscrits reçoivent par courrier électronique :

- le récapitulatif de leur inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- la liste des pièces justificatives à fournir.

II) Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies :

Les candidats aux concours doivent remplir les **conditions générales** d'accès à un emploi public (article 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

La date d'appréciation des **conditions particulières** ainsi que la date à laquelle l'administration procédera à la vérification de la recevabilité des candidatures sont fixées par les textes réglementaires régissant le concours choisi.

Les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire s'apprécient au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité.

III) Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration :

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats du concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé)

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves **ne préjuge pas de la recevabilité** de leur demande d'inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, **ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni obtenir un contrat provisoire (enseignement privé)** qu'ils aient été ou non de bonne foi.

IV) Situation des candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des **dérogations aux règles normales de déroulement des concours** sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats en situation de handicap, répondant à la définition du handicap posée par la loi précitée.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical, en application des dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, délivré par un médecin agréé par l'administration, en application de l'article 20 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables au regard du handicap. Un formulaire spécifique est fourni à cet effet par le service chargé des inscriptions. Ce certificat médical doit être transmis au plus tard à la date indiquée sur l'arrêté d'ouverture de chacun des concours. A défaut de quoi la demande d'aménagement ne pourra pas être prise en compte par l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille